Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20231108-DEC23-89-AR
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Vienne Condrieu Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DELÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCISION N°23-89

Objet : Demande de subventions 2024 auprès du Département de l'Isère pour la réalisation d'actions dans le cadre du Plan Départemental Insertion Emploi (PDIE) par le Plan Local Insertion Emploi de Vienne Condrieu Agglomération

Direction/ Service : Cohésion Sociale / service emploi insertion

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°20-181 du 13 octobre 2020 portant délégation au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président, des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées.

Considérant l'importance de permettre aux bénéficiaires du RSA de l'Agglomération résidant sur le département de l'Isère de bénéficier des actions développées dans le cadre du plan d'actions du PLIE

DECIDE

Article 1 : Vienne Condrieu Agglomération via son Plan Local Insertion Emploi (PLIE) sollicite auprès du Département de l'Isère trois subventions pour la réalisation des actions accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA, Intercession emploi – entreprises et promotion des clauses sociales. Ces conventions participent à l'élaboration du plan d'actions unique à l'ensemble du territoire de l'Agglo.

Article 2 : Les conventions ont une durée de 12 mois à compter du 1 janvier 2024 pour un montant prévisionnel total 99 200€.

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil Communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 08 NOV. 2023
La Vice-Présidente

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine Perrot-Berton